

NOTE D'INFORMATION

Xe ANNEE

No 13

SEPTEMBRE 1965

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Aide gouvernementale à l'industrie houillère

Lors de sa séance du 1er septembre, le gouvernement fédéral a modifié, tout en la complétant, sa décision du 28 juillet (1) sur l'octroi d'aides financières à l'industrie houillère.

Il a abandonné son intention d'accorder 45 millions de DM sur les fonds publics pour faciliter l'introduction par l'industrie houillère de ce que l'on a appelé des "postes d'adaptation" (consacrés à des travaux autres que la production directe).

(1) Voir notre Note d'information no X-11, de juillet 1965

6730/65 f

Il a, d'autre part, prévu un programme renforcé d'aides publiques (provenant du Bund et des Länder) en faveur du financement des frais de stockage et de transport de 4 M. t. de charbon, pendant une durée de 4 ans (1).

Une réduction de production de 2 M. t.

A ce programme de financement des stocks peuvent seulement participer, selon la nouvelle décision du gouvernement de Bonn, les entreprises charbonnières qui introduisent avant le 31 décembre 1965 quatre postes chômees et qui accordent pour ces postes une entière compensation salariale sur leurs propres moyens financiers (2).

Les quatre postes chômees doivent permettre d'éviter la production de 2 M. t. de charbon.

Congrès syndical extraordinaire

Le syndicat ouvrier "I.G. Bergbau-Energie" a tenu à Oberhausen, les 23 et 24 septembre, un congrès extraordinaire qui devait décider l'introduction de modifications aux statuts (notamment sur la question du système d'assistance en faveur des membres et des taux d'intervention et sur celle des buts assignés à l'action du syndicat).

-
- (1) Les aides publiques prévues se monteraient dorénavant, selon la déclaration faite le 1er septembre par un porte-parole du gouvernement de Bonn, à 194 millions de DM; par rapport à la décision du 28 juillet, l'augmentation serait de 34 millions de DM, c.à.d. 8,5 DM/t. (comme contribution à la dépréciation des stocks). La caution fédérale d'un montant de 240 millions de DM reste à la disposition de l'industrie houillère.
- (2) Nous rectifions ainsi les données partiellement inexactes figurant au milieu de la page 3 de notre Note d'information X-12, d'août 1965, sous le titre "Quatre postes chômees sans perte salariale".

Belgique

Baisse des effectifs du fond

Des enquêtes trimestrielles relatives à la main-d'oeuvre dans l'industrie charbonnière, effectuées par le Directoire de l'industrie charbonnière, il résulte qu'au cours du premier semestre 1965 le nombre d'ouvriers du fond, y compris le personnel de surveillance, a diminué de 5.890 travailleurs (soit 9 % des effectifs au 31 décembre 1964).

Le rapport du Directoire de l'industrie charbonnière en 1964

Dans le rapport pour l'exercice 1964 qu'il vient de publier, le Directoire de l'industrie charbonnière fournit d'abord une description des principaux aspects de l'évolution de la situation charbonnière en 1964 : dans le monde, les pays de la Communauté et la Belgique.

La deuxième partie de ce document est consacrée aux activités du Directoire en 1964; une section particulière traite des questions suivantes :

- les problèmes d'ordre social (programmation sociale, revenus, logements des ouvriers mineurs);
- le marché charbonnier;
- la structure du Bassin de Campine;
- les règles uniformes de comptabilité, etc.

La troisième partie présente une importance toute particulière : elle traite des perspectives de l'industrie charbonnière belge, telles qu'elles résultent des rapports présentés à cet égard par le Directoire au gouvernement.

On notera en particulier que le programme 1966/1970 préconisé par le Directoire comporte l'abandon progressif d'une capacité de 5 millions de tonnes, pour aboutir à l'objectif de 15,5 à 16 millions de tonnes en 1970. A ce moment, il subsisterait 23 entreprises pour 37 sièges d'exploitation.

Des aides importantes seraient nécessaires pour couvrir partiellement les pertes des charbonnages restant en activité qui, au total, amortissements compris, évolueraient comme suit :

- selon une hypothèse défavorable : de 1,5 milliards FB en 1966 à 2,5 milliards en 1970;
- selon une hypothèse favorable : de 1,3 milliards FB en 1966 à 1,6 milliards en 1970.

Indemnité pour vêtement de travail

Une indemnité de 500 FB pour vêtement de travail a été accordée à partir du 1er septembre aux ouvriers du fond et de la surface, qui totalisaient à cette date, 75 journées de présence effective en 1965.

Cette indemnité est payée en application de la convention intervenue, le 4 juin 1965, à la Commission nationale mixte des mines.

France

Inondations et chômage dans le Bassin de Blanzky (Montceau-les-Mines)

A la fin septembre, des inondations ont endommagé très gravement les installations du Bassin de Blanzky; une première conséquence sociale en a été le chômage, qui touche de nombreux ouvriers. L'arrêt du travail se prolongera durant une période difficile à fixer mais qui certainement atteindra plusieurs semaines.

Afin que le personnel privé de travail ne soit pas totalement démuné de ressources, les Charbonnages de France ont décidé de verser, en plus des allocations de chômage partiel prévues par la législation générale (5 FF par jour calendaire plus 2,15 FF pour l'épouse non salariée), un secours bénévole exceptionnel de 8 FF par jour calendaire à dater du 11 octobre. Ce secours sera

porté à 10 F. par jour à partir du 1er novembre. La période allant du 1er au 10 octobre pourra être couverte par des congés payés.

De son côté, la Haute Autorité de la C.E.C.A. a décidé de mettre une somme de 25.000 U.C. (125.000 FF) à la disposition du Fonds de Solidarité du Bassin de Blanzy, qui se chargera d'une répartition équitable parmi les sinistrés. En outre, la Haute Autorité tiendra compte de la situation dans la région de Montceau-les-Mines lors de la répartition des crédits prévus par son 6e programme de construction de maisons ouvrières.

Italie

Problèmes de la "Carbosarda" (1)

Les travailleurs de la mine de Seruci, dans le bassin de Sardaigne, ont occupé les lieux de travail du 7 au 11 septembre pour réclamer la mise au point des modalités du transfert de l'ancien personnel de la "Carbosarda" à l'ENEL.

Au cours d'une réunion tenue à Rome le 15 septembre avec les représentants des travailleurs, la direction du personnel de l'ENEL a confirmé ses points de vue antérieurs en ce qui concerne le réengagement de tous les anciens travailleurs de la "Carbosarda" et l'extension à leur profit du régime appliqué dans le secteur électrique.

Devant cette prise de position, les organisations syndicales des mineurs CISL, UIL et CGIL ont demandé au Ministre de l'industrie un entretien, qui s'est tenu le 22 septembre. Sur la question du réengagement de tout l'ancien personnel, le ministre a déclaré qu'il n'admettait pas les observations de la Cour des comptes et qu'il se proposait de soumettre le problème directement

(1) Voir nos Notes d'information X-8, 9 et 11, de mai, juin et juillet 1965.

au Parlement. Sur la question du régime, il a souligné qu'il appartiendrait tout à fait normalement aux parties en présence de se mettre d'accord au cours de négociations à mener entre l'ENEL et les syndicats.

Augmentation de l'indemnité de fond (1)

Lors d'une réunion tenue à Rome le 14 septembre, les organisations patronales et ouvrières de l'industrie minière ont constaté d'un commun accord qu'il y avait lieu d'augmenter, avec effet au 1er août, l'indemnité de fond dans la mesure précisée ci-dessous :

ouvriers	-	le montant passe de	213	à	225 L.(p.jour)
contre-maîtres	-	"	"	"	10,425 à 10,990 L.(p.mois)
employés 5e,4e,3e cat.	-	"	"	"	10,870 à 11,460 L.(")
employés 2e cat.	-	"	"	"	12,015 à 12,665 L.(")
employés 1ère cat.	-	"	"	"	13,975 à 14,725 L.(")

Pays-Bas

Revendications salariales

Les organisations ouvrières des mineurs ont introduit auprès du Conseil de l'industrie minière des propositions tendant à un relèvement général des salaires dans les charbonnages.

Les organisations attirent l'attention sur les augmentations continuelles des prix à la consommation et soulignent qu'il est impossible de les compenser autrement que par un relèvement salarial.

Conférence d'informations des mineurs chrétiens

La Fédération internationale des syndicats de mineurs chrétiens a organisé, les 25 et 26 septembre, à Hoerlen, une con-

(1) Voir notre Note d'information X-12, d'août 1965.

férence d'information à l'intention de 800 de ses membres, en provenance des pays de la C.E.C.A.

Au cours de ces journées, consacrées aux problèmes de l'avenir du charbon européen, M. A. Coppé, Vice-président de la Haute Autorité, a figuré comme principal orateur.

M I N E S D E F E R

Allernagne (R.F.)

Deuxième phase du relèvement salarial, à Salzgitter

Le 1er septembre 1965, les mineurs de fer de la Salzgitter AG ont reçu une augmentation de salaire de 3 %, qui représente le solde du relèvement total de 6 % prévu en 2 phases par l'accord salarial du 1er décembre 1964.

Le sort des mines de fer proches de la frontière inter-zonale

Le comité exécutif du syndicat ouvrier "IG Bergbau-Energie" a exigé du gouvernement fédéral, dans une résolution en date du 13 septembre, "qu'il prenne sans tarder une décision par laquelle il se déclare nettement prêt à assurer l'existence des mines de fer dans la région frontalière proche de la zone soviétique."

Par ailleurs, la résolution regrette "que la vague de fermetures ne soit pas encore terminée après une crise d'une durée de 5 ans et que le gouvernement fédéral n'ait toujours pris aucune mesure pour assurer l'avenir des mines encore actives."

France

Relèvement des salaires en Lorraine

Les salaires de base des mines de fer de l'Est en vigueur depuis le 1er avril 1965 ont été relevés de 1,25 % à compter du 1er septembre 1965.

Les salaires de base des ouvriers de régie sont portés aux nouveaux taux suivants, différenciés selon les catégories I à VII :

<u>cat. I</u>	<u>cat. VII</u>
Jour : 1,896 FF	3,034 FF
Fond : 2,106 FF	3,264 FF

Les taux d'indemnités horaires en vigueur depuis le 1er avril sont inchangés.

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Deuxième phase d'un relèvement salarial

Le personnel de la Salzgitter AG et de l'Ilsecker Hütte AG (usines sidérurgiques) ont reçu à partir du 1er septembre une augmentation de 3 % de leurs salaires et de leurs appointements. Cette mesure constitue la deuxième phase du relèvement des rémunérations prévu par la convention collective signée à la fin de 1964.

Définition des qualifications professionnelles de "l'ouvrier sidérurgiste spécialisé" (1)

Les représentants des organisations patronales et ouvrières de la sidérurgie ont terminé leurs entretiens à ce sujet.

(1) Voir notre Note d'information X-12, p. 5, d'août 1965.

Ils ont déterminé les qualifications à exiger de "l'ouvrier sidérurgiste spécialisé", ils ont fixé les éléments qui concourent à sa formation professionnelle ainsi que le niveau des épreuves à imposer au candidat.

France

Conférence régionale du syndicat C.G.T. - F.O.

Le 12 septembre 1965, les responsables syndicalistes CGT-FO de la sidérurgie de l'Est se sont réunis en conférence régionale.

Leur rencontre a permis l'élaboration d'un programme revendicatif, communiqué dès le 13 septembre aux chambres patronales intéressées.

Dans ce programme, les revendications essentielles visent :

- l'adaptation semestrielle des salaires et appointements;
- des modifications au régime des congés payés;
- des améliorations au système de la classification ouvrière;
- l'introduction d'une prise d'ancienneté pour le personnel ouvrier.

Luxembourg

Production d'acier

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises s'est élevée à 15 629 t (contre 15 741 t en août). L'allocation spéciale correspondante s'est élevée à 6,08 F/heure (contre 6,13 F/heure).

Pays-Bas

Négociations paritaires aux Hauts Fourneaux d'IJmuiden

Des négociations sont en cours entre la direction des Hauts Fourneaux d'IJmuiden et les syndicats ouvriers pour définir les termes de la nouvelle convention collective, particulière à l'entreprise, qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1966.

Entretemps, on applique les conditions de travail qui ont fait l'objet de la convention collective du 1er juillet 1965 pour l'industrie métallurgique (1).

(1) Voir notre Note d'information X-9, de juin 1965.